

NOUVELLE-ZÉLANDE

Date des élections: 14 juillet 1984

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 15 juin 1984. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en novembre 1981.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Nouvelle-Zélande, la Chambre des représentants, se compose de 95 membres élus pour 3 ans; 91 sièges, dits «généraux», sont réservés aux représentants des citoyens de souche européenne, tandis que 4 sont réservés aux représentants des Maoris aborigènes qui constituent dix pour cent de la population du pays.

Système électoral

Toute personne âgée de 18 ans révolus, résidant en permanence en Nouvelle-Zélande ou y ayant résidé sans interruption pendant au moins une année, est électeur dans la circonscription où elle a résidé au moins trois mois sans interruption juste avant la date de sa demande d'inscription sur les listes électorales. Les Maoris, et tout descendant de Maori qui voudrait être considéré comme Maori, peuvent se faire inscrire et voter, soit dans la circonscription électorale «générale» où ils résident, soit dans l'une des quatre circonscriptions électorales réservées aux Maoris.

Les aliénés mentaux, les personnes reconnues coupables de corruption électorale au cours des trois années précédant le scrutin, et les personnes détenues dans un pénitencier ne peuvent pas voter.

Les listes électorales sont établies pour chaque circonscription par les préposés aux registres électoraux. Elles sont tenues à jour grâce à un système de recensement continu des électeurs, réimprimées chaque année et entièrement révisées tous les trois ans. Le vote n'est pas obligatoire, mais tout électeur est tenu de se faire inscrire sur les listes électorales.

Tout électeur inscrit, citoyen de la Nouvelle-Zélande, peut se porter candidat au Parlement. En outre, les personnes qui étaient inscrites sur les listes électorales le 22 août 1975 sont éligibles au Parlement sans considération de nationalité.

Les fonctionnaires d'Etat faisant acte de candidature doivent être mis en congé jusqu'après les élections et, s'ils sont élus, démissionner de leurs fonctions.

Les candidats ne doivent pas obligatoirement appartenir à un parti politique. Ils doivent cependant être présentés par au moins deux électeurs inscrits dans la circonscription où ils briguent les suffrages, entre le 27^e et le 20^e jour précédant celui du scrutin. Toute candidature doit s'accompagner du dépôt d'une caution de NZ\$100 que le candidat perd s'il n'a pas obtenu au moins le quart du nombre total de suffrages recueillis par le candidat élu. Un candidat ne doit pas dépenser plus de NZ\$4000 en frais électoraux.

La Nouvelle-Zélande est divisée en 95 circonscriptions électorales. Les candidats sont élus au scrutin uninominal à un tour, à raison d'un par circonscription.

Il est procédé à une élection partielle en cas de vacance de siège en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Parlement a été dissous par anticipation à la suite de la décision du Premier Ministre Robert Muldoon (Parti national) de briguer un nouveau mandat avant l'échéance normale de la législature en novembre 1984. Les élections ont été annoncées le 14 juin 1984 après que le Parti national eut perdu sa majorité d'un siège à la Chambre des représentants.

Le thème central de la campagne très animée de trois semaines a été la situation économique du pays (dette extérieure, déficit budgétaire, taux d'intérêt élevés, chômage, contrôle des salaires et des prix) et la politique du Gouvernement sortant en la matière. M. David Lange, chef du Parti travailliste d'opposition, préconisait «la réconciliation et la réforme» et un débat national sur l'économie. Les travaillistes avaient aussi adopté une position antinucléaire. Au total, 448 candidats briguaient les 95 sièges de la Chambre nouvellement élargie. Quatre partis, dont le nouveau Parti de Nouvelle-Zélande, ont présenté des candidats dans toutes les circonscriptions.

Le jour du scrutin, le Parti travailliste a remporté une victoire éclatante avec 56 sièges, revenant ainsi au pouvoir pour la première fois depuis 1975. Les performances du Parti national conservateur ont encore souffert davantage du fait des résultats impressionnants obtenus par le Parti de droite de Nouvelle-Zélande qui a obtenu plus de 12% des suffrages exprimés au niveau national.

Le 17 juillet, la composition du Cabinet travailliste a été annoncée et, le 26 du même mois, le nouveau Gouvernement dirigé par le Premier Ministre Lange est officiellement entré en fonction.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	2111651	
Votants.	1978798	(93,7%)
Bulletins blancs ou nuls.	49 597	
Suffrages valablement exprimés.	1929201	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	% de voix	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus lors de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections
Parti travailliste	95	829154	42,98	56	41	43
Parti national	95	692494	35,89	37	47	47
Ligue du crédit social	95	147162	7,63	2	2	2
Parti de Nouvelle-Zélande.	95	236 385	12,25			
Parti des valeurs	29	3 826	0,20			
Divers.	39	20180	1,05			
					(indépendants)	
				95*	92	92

*Trois sièges de plus qu'aux dernières élections.

2. Répartition des représentants
par catégories professionnelles

Agriculteurs.	20
Juristes.	14
Enseignants (primaire et secondaire).	13
Commerçants.	12
Enseignants (université) et polytechniciens	8
Agents du secteur public.	4
Syndicalistes.	3
Médecins.	3
Comptables.	2
Employés du secteur agricole.	2
Agents immobiliers.	2
Scientifiques.	2
Divers.	10
	95

3. Répartition des représentants suivant le sexe

_____	83
_____	12
_____	95

4. Répartition des représentants par classes d'âge

_____	Moins de 30 ans	_____	1
_____	30-34 ans	_____	9
_____	35-39 »	_____	20
_____	40-44 »	_____	19
_____	45-49 »	_____	16
_____	50-54 »	_____	15
_____	55-59 »	_____	7
_____		_____	8
_____		_____	95